



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné de ce qui suit :

À la séance ordinaire de la Ville de McMasterville prévue le 14 septembre 2026, à 19 h, à la salle du conseil municipal, au Centre communautaire intégré de McMasterville (CCIM), situé au 255, boulevard Constable, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure décrite ci-dessous et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

a) **Adresse** : 130 à 140, rue de l'École

Nature de la demande :

La demande porte sur le lot 4 493 120 et vise à permettre :

- L'aménagement de trois (3) aires de stationnement comportant chacune trois (3) cases et plus qui ne sont pas entourées d'une bordure, alors que l'article 11.21 du *Règlement de zonage numéro 382-00-2008*, tel que modifié, prescrit que toute aire de stationnement comportant trois (3) cases et plus doit être entourée d'une bordure d'une hauteur minimale de quinze (15) centimètres;
- L'aménagement d'une (1) aire de stationnement à une distance de 0,11 mètre de la limite latérale de propriété, alors que l'article 11.21 du *Règlement de zonage numéro 382-00-2008*, tel que modifié, prescrit que toute aire de stationnement comportant trois (3) cases et plus doit être située à au moins 1 mètre d'une limite de propriété.

De plus, il est possible de transmettre des commentaires par écrit, à la Ville, par l'un des moyens de communication suivants :

- Par courriel, au plus tard le 14 septembre 2026 à midi, à l'adresse électronique info@mcmasterville.ca en indiquant « **Commentaire relatif à une dérogation mineure** » dans l'objet du message;
- Par lettre adressée au 255, boulevard Constable, McMasterville, Québec, J3G 6N9 ou déposée dans la boîte aux lettres située devant l'Hôtel de Ville à l'adresse mentionnée précédemment, reçue au plus tard le 14 septembre 2026 à 8 h 30, en indiquant « **Commentaire relatif à une dérogation mineure** » sur l'enveloppe.

Donné à la Ville de McMasterville, ce 26^e jour du mois d'août 2026.

Le directeur général,

Sébastien Gagnon